

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Service de l'Action Internationale et Transfrontalière

Fonds de Soutien aux Initiatives Transfrontalières **Critères d'éligibilité des projets***

Depuis 1994, date de création du Fonds de Soutien aux Initiatives Transfrontalières, le Conseil Général soutient les initiatives locales et l'engagement des Haut-Rhinois vers l'extérieur dans des projets de coopération transfrontalière avec nos voisins allemands et suisses.

Souhaitant contribuer à la naissance et la réalisation de projets solides et participatifs, le Conseil Général a retenu les critères d'éligibilité des projets suivants :

. . .

Bénéficiaire

⇒ Structures associatives et intercommunales, collectivités locales, établissements scolaires, clubs sportifs, groupes de musique et institutions situés dans le Haut-Rhin.

Zone géographique

⇒ Des projets de coopération transfrontalière menés dans l'espace du Rhin Supérieur.

Projets éligibles

- ⇒ thématique des projets : culture, sport, jeunesse, rencontres et loisirs, environnement, social, médias ou communication...
- ⇒ participation sur les contenus et le financement des projets de partenaires d'au moins un pays voisin (Allemagne ou Suisse),
- ⇒ priorité aux rencontres et échanges directs entre les habitants du Rhin Supérieur (ouverture au grand public).

Sont exclus d'office :

- Les projets présentés par des particuliers.
- Les frais de repas, les voyages, les assemblées générales, les frais de fonctionnement des associations ou organismes demandeurs, les projets ayant un caractère politique et religieux.

Montant de l'aide

- La Commission des Actions et des Relations internationales donne un avis sur l'opportunité de présenter un rapport en Commission Permanente pour l'attribution d'une subvention aux actions qu'elle juge éligibles.
- Chaque structure ne pourra effectuer qu'une demande d'aide par an.
- Un projet bénéficiant d'un financement dans le cadre d'une autre politique du Département ou d'un financement dans le cadre d'un fonds de soutien alimenté par une participation financière du Département (ex. Interreg, Les Rencontres du Rhin Supérieur...) ne peut obtenir d'aide financière au titre du Fonds de Soutien aux Initiatives Transfrontalières.



Le Département n'intervient qu'en complément d'autres financements du projet (autres collectivités locales franco-germano-suisses, autres associations, sponsors privés, etc.).

Procédure à suivre

1. Documents et informations à fournir :

Pour la constitution du dossier :

- ⇒ Une lettre, adressée à l'attention du Président du Conseil Général du Haut-Rhin, précisant l'intitulé du projet et le montant de la subvention demandée. Le courrier doit être envoyé au moins trois mois avant le début du projet.
- ⇒ Une présentation détaillée du projet (programme de la manifestation, participants, ...)
- ⇒ Un budget détaillé et équilibré en dépenses et en recettes, comportant les ressources propres du porteur du projet (20% minimum) et le montant des participations de tous les partenaires sollicités.
- ⇒ Les statuts du demandeur, le cas échéant, et un relevé d'identité bancaire.

Pour le versement de l'aide :

- ⇒ Un rapport technique ainsi qu'un bilan financier avec copies des justificatifs (factures acquittées) attestant de la réalisation du projet.

2. Un dossier complet est à adresser à :

M. le Président du Conseil Général
Hôtel du Département - 100, avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex

➔ **Contact** : Service de l'Action Internationale et Transfrontalière
tél. 03.89.30.64.20 - fax 03.89.21.98.52
e-mail : action.transfrontaliere@cg68.fr